



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-098

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-07-08-00003 - 220000426 2022 07 08 SAINT BRIEUC (10 pages)	Page 4
R53-2022-07-06-00003 - 290002682 20220706 SAINT-BRIEUC (4 pages)	Page 15
R53-2022-07-08-00004 - 290031392 20220708 LERELECQKERHUON (4 pages)	Page 20
R53-2022-07-08-00005 - 560002966 2022 07 08 PONTIVY (6 pages)	Page 25
R53-2022-07-08-00006 - AR decl CC GCSMS PARTAGE (8 pages)	Page 32
R53-2022-06-30-00010 - Arrêté portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à CAUDAN (56). (2 pages)	Page 41
R53-2022-07-01-00004 - Arrêté portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière (6 pages)	Page 44
R53-2022-07-12-00007 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune composée du Centre Hospitalier de Morlaix, de l'EHPAD du Haut-Léon, de l'EHPAD Huelgoat et de la résidence Saint-Michel de Plougourvest?? (2 pages)	Page 51
R53-2022-07-11-00003 - Décision modificative n°6 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GCS SRA-CAPPS Bretagne (7 pages)	Page 54

DRAAF /

R53-2022-07-12-00001 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives locales (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour le volet "aide à l'investissement immatériel-conseil stratégique" pour l'année 2022. (2 pages)	Page 62
R53-2022-07-08-00007 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles. (15 pages)	Page 65

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-07-04-00018 - Arrêté modificatif n° 5 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne (1 page)	Page 81
R53-2022-07-04-00013 - Arrêté modificatif n°1 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 83
R53-2022-07-05-00003 - Arrêté modificatif n°1 du 5 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère (1 page)	Page 86

R53-2022-07-04-00014 - Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bretagne (1 page)	Page 88
R53-2022-07-04-00016 - Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 90
R53-2022-07-04-00017 - Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 93
R53-2022-07-05-00004 - Arrêté modificatif n°2 du 5 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales du Morbihan (1 page)	Page 96
R53-2022-07-04-00015 - Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental d Ille-et-Vilaine au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 98
R53-2022-07-04-00012 - Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales d Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 101

ARS

R53-2022-07-08-00003

220000426 2022 07 08 SAINT BRIEUC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Valais situé à SAINT-BRIEUC et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Aymara situé SAINT-BRIEUC
géré par le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 22-29-35)
situé à SAINT-BRIEUC**

et fixant la capacité à 100 places

FINESS : 220000426

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
34, rue de Paris -BP 2152 – 22021 - Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63
www.bretagne.ars.sante.fr



- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/12/2018 portant cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) des Côtes d'Armor au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS APAJH 22-29-35 situé à SAINT-BRIEUC à compter du 01/01/2019 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du gestionnaire prévoient de faire évoluer son IME vers un fonctionnement en dispositif et de pouvoir proposer toutes les modalités d'accueil sur l'ensemble des établissements, en fonction des besoins des personnes accompagnées ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/06/2022 sollicitant la révision de l'autorisation à fonctionner de l'IME du Valais et du SESSAD Aymara ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le GCSMS APAJH 22-29-35 est autorisé à regrouper au sein de l'autorisation de l'IME Champs au Duc (220000426) les capacités de cet établissement ainsi que celle du SESSAD Aymara (220017669).

Ce regroupement prend effet au 1^{er} janvier 2023.

La dénomination de l'IME Champs au Duc est modifiée en « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) du Valais ».

L'autorisation du SESSAD Aymara (FINESS N° 220017669) en tant que structure autonome est abrogée ; le SESSAD est donc fermé à partir du 01/01/2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places d'accueil de jour
- 20 places en prestation en milieu ordinaire
- 8 places en placement famille d'accueil
- 24 places d'internat dont 6 places seront situées hors les murs dans des appartements (3 places en appartement éducatif) et FJT (3 places) sur la commune de SAINT-BRIEUC.

Article 2 :

Ce regroupement a pour effet d'augmenter la capacité de l'IME Champs au Duc, renommé DAME du Valais, qui passe ainsi de 80 à 100 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents handicapés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS APAJH 22-29-35
Adresse : 84, rue de la République 22000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS : 220024327
SIREN : 811 084 250
Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif du Valais (DAME)
Adresse : 3, rue des Champs au Duc - 22000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS : 220000426
SIRET : 811 084 250 00083
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 48 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 20 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 24 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME du Valais
Adresse : 1, rue du Valais 22000 SAINT-BRIEUC
N° FINESS : 220022784
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

08 JUL. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

08.04.2022

ARS

R53-2022-07-06-00003

290002682 20220706 SAINT-BRIEUC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) François
Hun et du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) Mosaïque
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) APAJH
22-29-35 situé à Saint Briec**

**en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD, et un
changement de dénomination de l'IME devenant « DAME François Hun »**

et maintenant la capacité à 105 places

FINESS : 290002682

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME François Huon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Mosaïque ;

Vu le CPOM 2019-2023 signé en date du 31 décembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2022 du Directeur général de l'APAJH 22-29-35 relatif à la transformation de l'IME en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le GCSMS APAJH 22-29-35 est autorisé à regrouper au sein de l'autorisation de l'IME François Huon (290002682) les capacités de ce même établissement et du SESSAD Mosaïque (290029941).

La dénomination de l'IME François Huon est modifiée en « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) François Huon ».

L'autorisation prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 30 places d'internat
- 66 places de semi-internat

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



- 9 places en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents en situation de handicap pour tous types de déficiences.

Article 3 :

Le regroupement des capacités du DAME François Huon entraîne la fermeture du N° FINESS 290029941.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS APAJH 22-29-35
Adresse : 84, rue de la République 22000 SAINT BRIEUC
N° FINESS : 220024327
SIREN : 811084250
Code statut juridique : 66 – GCSMS privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DAME François Huon
Adresse : 142, rue de Möelan 29391 QUMPERLE CEDEX
N° FINESS : 290002682
SIRET : 81108425000091
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 30

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 66

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Capacité : 9

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra, cependant, transmettre aux autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06/07/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-07-08-00004

290031392 20220708 LERELECQKERHUON

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) situé à Milizac-Guipronvel géré par l'association Les Papillons Blancs du Finistère situé à Le Relecq Kerhuon

FINESS : 290031392

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 5ème schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 30 janvier 2020 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Département du Finistère ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10 juillet 2007 portant création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Milizac ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 17 décembre 2014 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou service ;

Considérant l'absence d'évaluation plus récente du fait de la période de moratoire des évaluations externes prévue par la direction générale de la cohésion sociale du ministère de la santé et des solidarités par lettres ministérielles des 16 décembre 2020 et 25 mai 2021 ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé est renouvelée à compter du 10 juillet 2022 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Papillons Blancs du Finistère
Adresse : 5 rue Yves Le Maout - BP 51 - 29480 LE RELECQ KERHUON
N° FINESS : 290007434
SIREN : 775 577 851
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM TI ROZ AVEL
Adresse : Street Roz Avel – 292290 MILIZAC-GUIPRONVEL
N° FINESS : 290031392
SIRET : 775 577 851 00386
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

08 JUIL. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge des politiques handicap
au Conseil départemental du Finistère


Nathalie CARROT-TANNEAU

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2022-07-08-00005

560002966 2022 07 08 PONTIVY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité et des sites de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Ange Guépin
géré par l'association AMISEP située à Pontivy
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 560002966

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 Vannes Cedex
Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49
www.bretagne.ars.sante.fr



notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME situé à Pontivy ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/06/2021 autorisant la création d'une unité d'enseignement en école maternelle (UEMA) par extension de l'Institut Médico Educatif (IME) Ange Guépin situé à Pontivy et fixant la capacité totale à 90 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande de déménagement de l'internat de Bubry à Brech en vue de la réorganisation des services afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes accompagnés ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'activité d'accueil de jour et d'internat de l'IME Ange Guépin est autorisée sur plusieurs sites distincts, à capacité inchangée. La répartition des 90 places se fait de la façon suivante :

- 29 places d'internat ;
- 38 places d'accueil de jour dont 7 places d'UEMA (accueil de jour) ;
- 23 places de prestation en milieu ordinaire.

La répartition précise de la modalité « internat » est la suivante :

- IME Ange Guépin (« DEPAS Pontivy ») :
 - 2 places d'internat.
- IME Ange Guépin (« SISTEP Pontivy ») :

- 10 places d'internat.
- IME Ange Guépin Auray (« DEPAS Auray ») :
 - 4 places d'internat.
- IME Ange Guépin Locminé (« SISTEP Locminé ») :
 - 13 places d'internat

Les capacités d'accueil de jour étant variables entre les sites, les capacités ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal de Pontivy, laissant les capacités des autres sites à 0 place.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AMISEP
Adresse : 1 rue du Général Robic - 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560000754
SIREN : 415 012 475
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin
Adresse : Avenue Parmentier - 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560002966
SIRET : 415 012 475 00042
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 31 places

Activité médico-sociale 3

Convention UEMA :

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 23 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin Auray
Adresse : La Chartreuse Allée Marie Louise Trichet – 56400 BRECH
N° FINESS : 560030967
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 4 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin Locminé

Adresse : 5 place Anne de Bretagne – 56500 Locminé

N° FINESS : 560031023

SIRET : en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 13 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

08 JUIL. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-07-08-00006

AR decl CC GCSMS PARTAGE

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
" PART'ÂGE "**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **PART'ÂGE** a été réceptionnée le 23 mai 2022.

Article 2 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire du Finistère.

A cette fin, le Groupement poursuit les missions suivantes :

- Favorise, incite et structure toute action de coordination et de coopération entre tout ou partie de ses membres ;
- Constitue un centre de ressources destiné à faciliter toute action et tout projet de membres ;

-Organise la mise en commun de moyens matériels, de ressources et services nécessaires à la réalisation de son objet notamment les moyens informatiques et les services de biomédical et les services d'achats ;

-Permet la mutualisation des personnels et des professionnels intervenant auprès des membres ;

-Favorise la formation professionnelle continue et l'amélioration des pratiques professionnelles des intervenants.

Il peut conclure toute convention utile avec les partenaires, fournisseurs ou prestataires nécessaire à la réalisation de son objet.

Il peut répondre à tout appel à projet ou candidature local ou national.

Article 3 :

Les membres du GCSMS **PART'ÂGE** sont :

1-L'EHPAD LES COLLINES BLEUES quartier Notre-Dame BP 77 à 29150 CHÂTEAULIN

2-L'EHPAD LA VALLEE DU GOYEN 9, rue Jean-Louis le Goff à 29790 PONT- CROIX

3-LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ 83 rue Laennec CS 20021 à 29177 DOUARNENEZ CEDEX

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Les Jardins du Clos 21 rue Monte au ciel à 29100 DOUARNENEZ

-L'EHPAD Ty Marhic 83 rue Laennec CS 20021 à 29177 DOUARNENEZ CEDEX

4-L'EHPAD TY PORS MORO 32 rue de Lambour à 29120 PONT- L'ABBÉ

5-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 8 rue Verdelet BP 61715 à 29107 QUIMPER CEDEX,

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Flora Tristan 31 rue du General De Gaulle à 29510 BRIEC,

-L'EHPAD Magnolias 6 place Guy Ropartz à 29000 QUIMPER,

- L'EHPAD Les Bruyères 44 rue Paul Borossi à 29000 QUIMPER,

-L'EHPAD Résidence du Steir 1 rue de Landibilic à 29180 PLOGONNEC,

-L'EHPAD Coat Kerhuel 10 impasse de la Lande à 29500 ERGUÉ-GABÉRIC,

6-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Parc And Id 9 rue du 19 mars 1962 29710 POULDREUZIC,

-L'EHPAD et la Résidence La Trinité rue du Stade à 29710 PLOZEVET

7-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-L'ABBE 9 rue Arnoult à 29120 PONT-L'ABBÉ,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Les Camélias 9 rue Arnoult à 29120 PONT L ABBE

8-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOMODIERN 24

rue de docteur Vourc'h 29550 PLOMODIERN,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Ti Lann Du Porzay 10 rue de Ti Lann à 29550 PLOMODIERN,

9-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CAP SIZUN 17, rue Lamartine 29770 AUDIERNE,

Pour les EHPAD suivants :

- L'EHPAD Ty Amzer Vad 12 rue Jean Guillou 29780 PLOUHINEC,
- L'EHPAD Ty Pen Ar Bed 3 route de Kerazan à 29770 CLEDEN CAP SIZUN,
- L'EHPAD Résidence de la Fontaine 23 rue Arsène Kersaudy à 29790 PONT CROIX,

10-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PENMARC'H 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARC'H

Pour l'EHPAD suivant :

- L'EHPAD Menez Kergoff rue Louis Guillou à 29760 PENMARCH,

11-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU FAOU place aux Foires 29590 LE FAOU,

Pour l'EHPAD suivant :

- L'EHPAD Prat An Aod 3 rue Prat an aod à 29590 LE FAOU,

12-LA FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY 39 rue de la Providence CS 84034 29337 QUIMPER CEDEX,

Pour les EHPAD suivants :

- L'EHPAD Prat Maria 5 allée Sarah Bernhardt à 29000 QUIMPER,
- L'EHPAD Le Missilien 10 rue d'Orense à 29000 QUIMPER,
- L'EHPAD De Penanros Kerentrech à 29930 PONT AVEN,
- L'EHPAD Kerborc'his rue Chauvel à 29120 COMBRIT,
- L'EHPAD Ti Gwenn 3 Hent Kergoff à 29700 PLOMELIN,
- L'EHPAD Pen Aile rue du général de Penfentenyo à 29750 LOCTUDY,

13-L'EHPAD Avel Genwerzh 2 cours Charlemagne à 29900 CONCARNEAU,

14-L'HOSPITALITÉ SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE 29 rue Charles Cartel à 22400 LAMBALLE ARMOR,

Pour l'EHPAD suivant :

- L'EHPAD du Prat du Centre Hospitalier Hôtel-Dieu rue Roger Signor à 29120 PONT-L'ABBÉ,

15-L'ASSOCIATION KAN AR MOR 7 rue Jean Peuziat BP 306 29173 DOUARNENEZ CEDEX,

- pour La Résidence Le Golven 10 impasse Ar Roz Braz à 29100 DOUARNENEZ,

16-L'ASSOCIATION LA TOUR NEVET 10 rue Verdelet 29000 QUIMPER,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD LA RETRAITE 10 rue Verdelet à 29000 QUIMPER,

17-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH 1,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD KER VAL rue Albert Louppe à 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH,

18-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLONEVEZ DU FAOU 2 Rue des Frères Floch 29530 PLONEVEZ DU FAOU,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD DU PAYS DARDROUP 13 rue du Stade à 29530 PLONEVEZ DU FAOU

19-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORAY 1 rue Grégoire Le Cam 29370 CORAY

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD DU PAYS GLAZIK 10 rue de Leuhan à 29370 CORAY

Article 4 :

Le siège social du GCSMS **PART'ÂGE** est fixé : EHPAD Les Collines Bleues - Quai Notre Dame BP 77 - 29150 CHATEAULIN.

Article 5 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** jouit de la personnalité morale à compter du 23 mai 2022.

Article 6 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 JUIL. 2022**

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-30-00010

Arrêté portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à CAUDAN (56).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à CAUDAN (56)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 1966 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise 1 rue Madame Gadaud à CAUDAN (56850) sous le numéro de licence 56#000356 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1975 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise Place Le Leannec à CAUDAN (56850) sous le numéro de licence 56#000498 ;

VU le dossier complet enregistré le 27 avril 2022 présenté par la SARL "PHARMACIE DE LA POSTE", représentée par Madame Christelle LARLET, pharmacienne, sise 1 rue Madame Gadaud à CAUDAN (56850), et par la SELARL "PHARMACIE DIROU", représentée par Madame Catherine DIROU, pharmacienne, sise Place Le Leannec à CAUDAN (56850), en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie à l'adresse actuelle de celle de la SARL "PHARMACIE DE LA POSTE" ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 21 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 21 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 29 juin 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de CAUDAN (56850) s'élève à 6 920 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022) pour trois officines de pharmacie ;

Considérant que les deux officines à regrouper sont distantes d'environ 130 mètres et se situent dans le même quartier de la zone IRIS 0101 « CAUDAN CENTRE » qui compte 2 375 habitants (population IRIS 2018) qui peut être défini au Nord par la Rue de Kergoff, une partie de la Rue de la Libération et la Rue Saint-Joseph, à l'Est par la Départementale 769, au Sud et à l'Ouest par le Ruisseau du Plessis ;

Considérant que la troisième officine de pharmacie de la commune est située à plus de 500 mètres, dans un autre quartier ;

Considérant que le lieu de regroupement est celui de la SARL "PHARMACIE DE LA POSTE" ;

Considérant ainsi que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

Considérant que le regroupement répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SARL "PHARMACIE DE LA POSTE", représentée par Madame Christelle LARLET, pharmacienne, sise 1 rue Madame Gadaud à CAUDAN (56850), et la SELARL "PHARMACIE DIROU", représentée par Madame Catherine DIROU, pharmacienne, sise Place Le Leannec à CAUDAN (56850), en vue de regrouper leurs officines de pharmacie au 1 rue Madame Gadaud à CAUDAN (56850), adresse actuelle de celle de la SARL "PHARMACIE DE LA POSTE", sous le numéro de licence 56#002070.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

Article 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juin 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-07-01-00004

Arrêté portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière

ARRETE

Portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 311-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne - M. MULLIEZ Stéphane ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme de la garde ambulancière et des transports sanitaires urgents ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2017-15477 du 6 novembre 2017 modifié portant publication du Cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n° DGOS/R2/DSS/1A/DGSCGC/BOMSIS/ du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires terrestres ;

Vu la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

Vu les principes directeurs et mesures relatifs au cahier des charges régional décliné par département, annexés au présent arrêté et concertés au sein du groupe de travail régional du 15 juin 2022, associant l'ensemble des représentants départementaux des Associations de Transports Sanitaires Urgents, des Services d'Incendie et de Secours, des Services d'Aide Médicale Urgente, et les représentants de la Direction de la coordination régionale de l'assurance maladie ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 susvisé procède à une réforme d'ampleur des transports sanitaires urgents et de leur participation au service de garde ;

Considérant que le décret du 22 avril 2022 est entré en vigueur le lendemain de sa publication, sans prévoir une application différée ou échelonnée ;

Considérant que l'instruction ministérielle du 13 mai 2022 susvisée demande au directeur général de l'agence régionale de santé de mettre en œuvre la réforme avant le 30 juin 2022, notamment en adoptant un nouveau cahier des charges départemental conforme au nouvel article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que cette même instruction autorise l'ARS, en cas d'impossibilité d'adopter un nouveau cahier des charges dans le délai, à modifier par avenant transitoire le cahier des charges départemental actuel ;

Considérant que de nombreux acteurs sont impliqués dans l'organisation des transports sanitaires urgents ;

Considérant que la mise en place de la réforme nécessite une concertation et une construction collective avec l'ensemble de ces acteurs ;

Considérant que la mise en place de la réforme nécessite des travaux conséquents, régionaux et départementaux, de diagnostic, d'analyses des besoins et d'activités pour faire évoluer la sectorisation et les organisations selon un modèle économique contraint, tout en mettant en œuvre des mesures particulières adaptées aux caractéristiques territoriales ;

Considérant ainsi que la rédaction d'un nouveau cahier des charges départemental dans le délai imparti par l'instruction du 13 mai 2022 n'est pas possible ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est compétent pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, le cahier des charges départemental, qu'il lui est ainsi possible de prendre les mesures transitoires afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la mise en œuvre complète de la réforme ;

Considérant que le délai imparti n'a pas permis de réunir les sous-comités des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente ;

Considérant néanmoins que les membres des sous-comités départementaux ont tous été associés à la réflexion et concertés sur les évolutions du cahier des charges lors de la réunion du 15 juin susvisée et que les membres des sous-comités se sont réunis dans chaque département au-moins une fois avant le 30 juin 2022,

Considérant que les sous-comités départementaux des transports sanitaires seront informés de la parution du présent arrêté ;

Considérant que durant cette période transitoire, le cahier des charges régional, décliné par département, doit néanmoins respecter les 1° et 2° de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique dans sa nouvelle rédaction ;

Considérant dans ce contexte et dans ces conditions que le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne a décidé de procéder à la modification transitoire du cahier des charges régional actuellement en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière en Bretagne visé à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2017 susvisé est complété dans sa partie relative aux spécificités de la garde ambulancière, et notamment en ce qui concerne les périodes de garde :

- Au-minimum deux lignes de garde par département sont créées en journée de 8h00 à 20h00 en semaine dans chacun des départements bretons pour répondre aux besoins de transports sanitaires urgents du SAMU ;
- Ces gardes de journée respectent les secteurs tels que définis au cahier des charges régional décliné par département, en vigueur ;
- Ces lignes de garde viennent en complément des gardes de nuit, de WE et jours fériés, telles que prévues et inscrites au cahier des charges régional décliné par département, en vigueur ;
- Ces gardes de journée sont mises en place du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022 et pourront augmenter en nombre au cours de cette période ;

Article 2 : Le cahier des charges régional dans sa version modifiée par le présent arrêté est abrogé au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Fait à Rennes, le **1^{er} juillet 2022**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Principes et mesures relatifs à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde en région Bretagne

Annexe à l'arrêté portant modification du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière

Éléments de contexte

La réforme de la garde des transports sanitaires urgents vise à réorganiser la réponse des entreprises de transports sanitaires privés aux demandes de transports sanitaires urgents réalisées à la demande du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente (AMU).

Elle a pour principal objectif de renforcer la capacité d'adaptation des transporteurs sanitaires aux besoins des patients et de limiter les carences pesant sur les services d'incendie et de secours (SIS) dans certains territoires.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les grands principes suivants :

- le découpage des secteurs de garde est adapté pour tenir compte de l'activité constatée et de l'objectif cible d'un délai de trente minutes entre la demande du SAMU et le lieu de prise en charge du patient
- le dispositif de garde ambulancière actuellement en vigueur la nuit, les week-end et jours fériés est étendue à la journée
- la mission de coordination ambulancière est assurée en continu et a minima en journée sur l'ensemble des départements
- les associations de transports sanitaires d'urgence (ATSU) se voient confier une mission d'organisation opérationnelle des transports sanitaires urgents dans chacun des départements

A l'appui de ces aspects organisationnels, le modèle de rémunération des entreprises de transporteurs sanitaires urgents a été revu dans le cadre de l'avenant 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Le tarif de la carence ambulancière a également été revalorisé à hauteur de 200 € par intervention et une indemnité de substitution a été créée au profit des SIS.

Modalités de mise en œuvre et calendrier

L'application des dispositions conventionnelles étant subordonnée à l'adoption d'un acte formalisant la nouvelle organisation, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) préconise son entrée en vigueur dès le 30 juin 2022.

Deux options sont possibles :

- la rédaction d'un cahier des charges par département conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, c'est-à-dire intégrant l'ensemble des composantes de la réforme
- la rédaction d'un avenant au cahier des charges en vigueur, fondé sur les articles 1 et 2 de l'article R 6312-19 du code de la santé publique

En cas d'adoption d'un avenant, il est attendu des acteurs la rédaction d'un cahier des charges définitif avant le 1er novembre 2022.

S'agissant de la région Bretagne, les parties prenantes de la réforme, représentants départementaux des Associations de Transports Sanitaires Urgents, des Services d'Incendie et de Secours, des Services d'Aide Médicale Urgente, et les représentants de la Direction de la coordination régionale de l'assurance maladie ont convenu de la mise en œuvre des mesures suivantes en deux étapes :

- **Dès le 1^{er} juillet 2022**, 2 à 3 lignes de garde seront déployées au minimum dans chacun des départements en journée, en complément de celles déjà existantes la nuit et les dimanches et jours fériés, et selon la sectorisation en vigueur.
Les partenaires ont convenu que les territoires sur lesquels la garde devra être prioritairement déployée en journée devront être ceux pour lesquels le nombre de carences est le plus significatif.
- **Au 1^{er} novembre 2022**, les acteurs s'engagent à mettre en place une organisation territoriale conforme au volume d'heures délégué à la région et notifié par département, l'objectif étant de disposer d'une garde 24H/24H par territoire tous les jours de l'année
-
- **Avant la fin de l'année 2023**, en complément de ces deux étapes, un cadre de coopération entre les ATSU, les SIS et les SAMU sera formalisé.

A l'appui de ces mesures et principes retenus, et de manière transitoire pour la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022, sous réserve de la capacité des transporteurs sanitaires à mettre en place un dispositif de garde en journée sur 2 ou 3 secteurs minimum par département, le volet financier de la réforme relevant de l'avenant 10 de la convention nationale des transports sanitaires bénéficiera à l'ensemble des entreprises implantées en région, dès le 1^{er} juillet 2022.

ARS

R53-2022-07-12-00007

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune composée du Centre Hospitalier de Morlaix, de l'EHPAD du Haut-Léon, de l'EHPAD Huelgoat et de la résidence Saint-Michel de Plougourvest

ARRÊTE MODIFICATIF

En date du **12 JUIL. 2022**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur
de la direction commune composée du Centre Hospitalier de Morlaix, de l'EHPAD du
Haut-Léon, de l'EHPAD Huelgoat et de la résidence Saint-Michel de Plougourvest**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ de l'établissement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur de la direction commune composée du Centre hospitalier de Morlaix, de l'EHPAD du Haut-Léon, de l'EHPAD de Huelgoat et de la résidence Saint-Michel de Plougourvest, le 30 juillet 2022 ;

Considérant l'accord de Madame Josette KERNEIS, directrice des affaires médicales, pour assurer l'intérim de direction à compter du 1^{er} août 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

L'article 1 est modifié comme suit, les autres articles restent inchangés :

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} août 2022 Madame Josette KERNEIS, directrice des affaires médicales, est chargée d'assurer l'intérim de direction des établissements de la direction commune composée du Centre hospitalier de Morlaix, de l'EHPAD du Haut-Léon, de l'EHPAD de Huelgoat et de la résidence Saint-Michel de Plougourvest, jusqu'à la prise de poste du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2022, Madame Josette KERNEIS bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,6 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 276 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

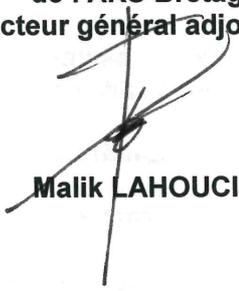
Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et la Présidente du Conseil de Surveillance directeur du Centre hospitalier de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-07-11-00003

Décision modificative n°6 portant approbation
de la convention constitutive modifiée du GCS
SRA-CAPPS Bretagne

DECISION MODIFICATIVE N°6

Portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupe de Coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA – CAPPs Bretagne.

**Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Coopération pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé en Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 2 juillet 2013.

Vu la décision portant nomination de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne du 13 décembre 2018 ;

Vu les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4, portant approbation de la convention constitutive modifiée par voie d'avenants, respectivement datées du 16 avril 2014, du 31 juillet 2015, du 12 septembre 2016 et du 27 février 2019 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du GCS SRA – CAPPs Bretagne du 16 décembre 2020, 1^{er} juillet 2020 et 6 décembre 2021 adoptant notamment l'adhésion de nouveaux membres.

Considérant que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA – CAPPS Bretagne est approuvée.

Article 2 : Le GCS SRA – CAPPBS Bretagne a pour objet de promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social ; il promeut une démarche active de coopération de ses membres sur les thématiques de démarche qualité et gestion des risques.

Article 3 : Les membres du GCS SRA – CAPPBS Bretagne sont :

- Le Centre hospitalier universitaire de Brest,
- Le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
- Le Centre hospitalier de Saint Briec,
- Le Centre hospitalier de Saint Malo,
- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),
- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,
- Le Centre hospitalier de Redon
- Le Centre hospitalier de Vitré,
- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Le Centre hospitalier de Fougères,
- Le Centre hospitalier de Lesneven
- L'Hôpital de la presqu'île de Crozon
- Le Centre hospitalier de Quimperlé
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,
- Le Centre hospitalier de Dinan,
- Le Centre hospitalier de Cancale,
- Le Centre hospitalier de Paimpol,

- Le Centre hospitalier de Lannion,
- Le Centre hospitalier de Guingamp,
- Le Centre hospitalier de Tréguier,
- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, Lamballe,
- L'établissement public de santé mentale de Caudan,
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest,
- Le Centre hospitalier de Janzé,
- Le Centre hospitalier de Douarnenez,
- Le Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes,
- Le Centre hospitalier St Méen le Grand,
- Le Centre hospitalier Montfort sur Meu,
- Le Centre hospitalier Alphonse Guérin - Ploërmel,
- Le Centre hospitalier Josselin,
- Le Centre hospitalier Malestroit,
- Le Centre hospitalier de Lanmeur,
- Le Centre hospitalier Le Grand Fougeray,
- Le Centre hospitalier Le Faouët,
- Le Centre hospitalier Le Palais,
- Le Centre hospitalier de Landerneau,
- La Fondation Ildys à Brest,
- Le Centre hospitalier Hôtel Dieu à Pont Labbé,
- La Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient,
- L'HAD Aven à Etel - Lorient,
- L'Etablissement de santé Le Divit – Ploemeur,
- La Clinique mutualiste La Sagesse – Rennes,
- La Polyclinique St Laurent – Rennes,
- Le Centre hospitalier Baguer Morvan,

- Le Centre hospitalier Bain de Bretagne,
- Le Pôle gériatrique rennais – Rennes,
- Le Pôle MPR St Hélier – Rennes,
- La Fondation St Jean de Dieu – Dinan/ St Brieuc,
- Le Centre hospitalier Spécialisé Bon Sauveur – Bégard,
- L'Association hospitalière de Bretagne – Plouguernevel,
- La Résidence Kérampir – Bohars,
- Le Centre Hélio Marin – Plérin,
- Le Centre médical et pédagogique – Rennes Beaulieu,
- La Clinique Saint Yves – Rennes,
- Le Centre de post-cure La Thébaudais – Rennes,
- Le Centre de soins de suite et de réadaptation addictologie L'Escale – Rennes,
- L'Association Clinique St Joseph – Combourg,
- L'EHPAD Résidence Pierre et Marie Curie – Retiers,
- La Maison de retraite St Michel – Liffré,
- La Résidence La Parentèle – Dol de Bretagne,
- L'EHPAD Le Clos d'Orrière - Vern sur Seiche,
- La Maison de retraite Alexis Julien – Ploudalmezeau,
- L'EHPAD Ty Pors Moro – Pont L'Abbé,
- L'EHPAD Le Tronchet - Le Tronchet,
- L'EHPAD de la Baie d'Audierne – Audierne,
- L'EHPAD de Tremer - Pénestin,
- L'Association Anne Boivent – Fougères,
- La Résidence Le Clos St Martin – Rennes,
- L'EHPAD Les Jardins du Castel – Chateaugiron,
- EHPAD Mont Leroux – Huelgoat,
- L'EHPAD La Villa Océane – Belz,
- La Résidence Saint Cyr – Rennes,

- L'EHPAD La Villa Tohannic – Vannes,
- La Résidence de l'Ize – Corps-Nuds',
- La Résidence Notre Dame de Lourdes – Domalain,
- L'EHPAD Coat Kerhuel – Ergué-Gabéric,
- L'EHPAD La Sapinière – Inzinzac-Lochrist,
- L'EHPAD Sainte Bernadette – Saint Thégonnec,
- L'EHPAD Résidence Brocéliande – Paimpont,
- L'EHPAD "Au bon accueil" – Iffendic,
- L'EPSM Gourmelen – Quimper,
- L'EPSM Morbihan - Saint Avé,
- L'EHPAD Le chemin vert - Hédé Bazouges,
- L'EHPAD Résidence de l'Iff – Pommerit,
- L'EHPAD Beausoleil - Cesson Sévigné,
- Le Centre hospitalier Guillaume Régnier – Rennes,
- Le Centre hospitalier Le Jeune - Saint Renan,
- La Maison St Joseph SSR – Quimperlé,
- Le CIAS Pays Fouesnantais – Fouesnant,
- Le CSSR Korn er Houët – Colpo,
- L'Association Les Genêts d'Or - Saint Martin des Champs,
- Le SSR Les châtelets – Ploufragan,
- L'EHPAD Villa St Joseph - Plélan le Grand,
- Le Pôle de réadaptation de Cornouaille - Saint Yvi,
- Le Centre de réadaptation du Pâtis Fraux - Vern sur Seiche,
- L'EHPAD Résidence Les Bruyères – Bruz,
- L'Institut de réadaptation du CAP HORN – Landerneau,
- Le Centre hospitalier privé - Saint Grégoire,
- La Polyclinique de Kério – Pontivy,
- Hôpital Privé Sévigné - Cesson Sévigné,
- La Clinique Saint Michel Saint Anne – Quimper,
- La Polyclinique du Pays de Rance – Dinan,

- La Polyclinique du Trégor – Lannion,
- L'URPS Médecins libéraux – Rennes,
- L'Association France Assos Santé – Rennes,
- **L'EHPAD le Tréhélu - Guichen,**
- **La Résidence Ker Joseph – Pipriac,**
- **La Clinique des Augustines – Malestroit,**
- **Le CCAS de Brest – Brest,**
- **L'HAD 35 – Rennes,**
- **L'EHPAD Le Florilège – Rennes,**
- **L'EHPAD les Nymphéas – Pace,**
- **Le GCS Clinique du Ter – Ploemeur,**
- **L'APF Bretagne,**
- **Appui Santé Cornouaille – Quimper,**
- **L'Association pour l'hébergement et l'accompagnement des personnes handicapées (ALAPH) – Rennes,**
- **Résidence Parc an Id – Pouldreuzic,**
- **Clinique du Val Josselin – Iffiniac,**
- **EHPAD Maison St François – Rennes,**
- **CPR Billiers – Billiers,**
- **Clinique Saint-Joseph – Combourg,**
- **EHPAD Jardins du Perray – Goven,**
- **EHPAD Grand Champ – Maxent,**
- **EHPAD Les Collines Bleues – Chateaulin,**
- **EHPAD Ti an Diskuizh – Bon Repos sur Blavet,**
- **EHPAD Ty Pen ar Bed – Cleden Cap Sizun,**
- **EHPAD Résidence du Parmenier – Nouvoitou,**
- **Maison Saint-Joseph – Gouarec,**
- **EHPAD Maison des Rondines – Bourg des comptes,**
- **EHPAD Les Jardins d'hermine – Rennes,**
- **Appui Santé Rance Emeraude – Saint-Malo,**

- **EHPAD Résidence des Loriettes – Martigne Ferchaud,**
- **Résidence Sainte Marie – Chateaubourg,**
- **Amitiés d'Armor – Brest,**
- **Résidence autonomie de l'Ourme – Montfort sur Meu,**
- **EHPAD Résidence la Poterie – Chartres de Bretagne,**
- **Réseau Louis Guilloux – Rennes,**
- **LADAPT Ouest – Rennes.**

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « SRA – CAPPs Bretagne » sont sans changement.

Article 4 : La présente décision d'approbation et la convention constitutive modifiée peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : Le GCS SRA – CAPPs Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 JUIL. 2022

Pour Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2022-07-12-00001

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives locales (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour le volet "aide à l'investissement immatériel-conseil stratégique" pour l'année 2022.



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET DES INITIATIVES
LOCALES (DINA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL
AGRICOLE (CUMA) POUR LE VOLET « AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMATÉRIEL –
CONSEIL STRATÉGIQUE » POUR L'ANNÉE 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** L'arrêté préfectoral portant agrément des organismes de conseil pour la réalisation du conseil stratégique au Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA) dans le cadre du Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA (DINA CUMA) signé en date du 23 mai 2019 et son arrêté modificatif n°1 signé en date du 6 juillet 2022 modifiant le renouvellement de l'agrément des organismes de conseils ;
- VU** L'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du Dispositif National d'Accompagnement de projets et des initiatives locales (DiNA) des coopératives d'Utilisation en commun de Matériels Agricoles (CUMA) pour le volet « investissement Immatériel – Conseil Stratégiques » pour l'année 2022 signé en date du 11 mars 2022.
- Sur** La proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRETE :

Article I :

L'article 7 intitulé « **MODALITÉS DES APPEL A PROJETS** » :

Une procédure d'appel à projets est mise en œuvre en 2022. Celle-ci vise à sélectionner les dossiers déposés auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne pouvant bénéficier d'une aide au conseil.

Pour 2022, un appel à projets est prévu :

- **1er appel à projets : du 11 mars 2022 au 19 juin 2022**

Les dossiers seront à déposer sur une plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers :
<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les dossiers qui, à l'issue de l'appel à projets, ne seraient pas retenus, pour motif d'inéligibilité ou d'insuffisance de crédits, feront l'objet d'un rejet explicite.

Est remplacé par

Une procédure d'appel à projets est mise en œuvre en 2022. Celle-ci vise à sélectionner les dossiers déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne pouvant bénéficier d'une aide au conseil.

Pour 2022, deux appels à projets sont prévus :

- **1er appel à projets : du 11 mars 2022 au 19 juin 2022**
- **2^{ème} appel à projet : 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022**

Les dossiers seront à déposer sur une plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les dossiers qui, à l'issue de l'appel à projets, ne seraient pas retenus, pour motif d'inéligibilité ou d'insuffisance de crédits, feront l'objet d'un rejet explicite.

Article II :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le **12 JUL. 2022**

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Bretagne
Et par délégation
L'adjointe au Chef du Service Régional d'Économie
des Filières Agricoles et Agroalimentaires

Sandrine Moutault



DRAAF

R53-2022-07-08-00007

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles.

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210760-2	20/05/2022	Autorisation	GAEC DE LAN AR GUBEL	EARL ALAIN LE GAC	8,33	22 PLOUMILLIAU
C22211016	06/05/2022	Autorisation partielle	SCEA LECH-VIEN-L'ALLEGOAT	CARLUER Guillaume	35,04	22 BEGARD 22 PRAT
C22211065	03/05/2022	Refus	EARL LES OEUVS DE LA PRESQU'ILE	GAUTIER Jean Luc	0,03	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22211070	06/05/2022	Refus	FOURNEL Eric	EARL DE LA BERGERIE	13,61	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY)
C22211075	06/05/2022	Autorisation	GAEC PRAD AN DOUR	EARL DE KERVEGAN	18,03	22 LE FAUJET
C22211076	06/05/2022	Autorisation partielle	EARL LAMOUR CHARLES	LE ROUX Jean-Claude	4,20	22 PLOUBEZRE
C22211087	06/05/2022	Autorisation partielle	LE GRAET Kilian	EARL DE PEN AR HOAT	44,08	22 CALLAC
C22211092	03/05/2022	Autorisation	GAEC DE GUERNAHAM		1,81	22 LE VIEUX-MARCHE
C22220002	09/05/2022	Autorisation partielle	GAEC GESREL		6,94	22 SAINT-ALBAN
C22220017	09/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DE LA HOULLAIS	INDIVISION CHICOUENE Dominique	3,34	22 LANRELAS 22 SEVIGNAC
C22220021	09/05/2022	Autorisation	EARL DE LA VIEUVILLE	SCEA MOUNIER	2,25	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22220030	03/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE KERABEL	EARL DE KERGUS	54,09	22 LANRODEC 22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22220036	03/05/2022	Refus	EARL DE PONT DE LA PLANCHE		20,25	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22220040	03/05/2022	Refus	EARL DU HETRE		11,32	22 LANRODEC
C22220044	03/05/2022	Refus	EARL FERME DU MENEZ BRE		13,97	22 LOUARGAT
C22220060	03/05/2022	Autorisation	GAEC QUELEN		2,38	22 LOUARGAT
C22220066	03/05/2022	Autorisation partielle	DE MEHERENC DE SAINT PIERRE Eric	EARL DES COLLINES	28,40	22 PLEMY
C22220067	03/05/2022	Refus	EARL LAUWEN EX STEUNOU LOIC	GAEC LE FOLL-GRAVOT	20,24	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22220080	03/05/2022	Refus	EARL DES BLES D'OR		5,89	22 LE MENE (COLLINEE)
C22220082	03/05/2022	Refus	GAEC DE LA HAUTIERE	ROUILLE René Jean-Pierre	37,56	22 SAINT-LORMEL
C22220111	11/05/2022	Autorisation	GAEC TY DIENN	GUÉLOU Benoît	11,27	22 LANNION
C22220112	11/05/2022	Autorisation	GAEC TY DIENN	FERME AVICOLE DE SAINT ANTOINE	3,40	22 SAINT-QUAY-PERROS
C22220113	11/05/2022	Autorisation	GAEC TY DIENN	LE GUILCHER Francois	6,81	22 LANNION
C22220114	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE L'ORME	EARL JUDIL	56,30	22 PENGUILY 22 PLENEE-JUGON
C22220122	06/05/2022	Autorisation	DROUMAGUET Pierre-Marie		7,46	22 BERHET
C22220125	05/05/2022	Autorisation partielle	LAMOUR Virginie	EARL LAMOUR CHARLES	88,87	22 GOMMENECH 22 PLOUBEZRE
C22220129	09/05/2022	Autorisation partielle	EARL KERGOAT DOROTHEE et NICOLAS		40,48	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22220134	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE L'ORME	EARL ELEVAGE DE LA BOURDONNIERE	0,71	22 PENGUILY
C22220135	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE L'ORME	GAEC DE CAEDEN	2,57	22 PLENEE-JUGON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220153	11/05/2022	Autorisation	GAEC CHANTOISEAU	GAEC DE LA VILLE ES GENETS	65,54	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY) 22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22220154	06/05/2022	Autorisation	GAEC DES MONTBELARDES	CARLUER Guillaume	27,42	22 BEGARD
C22220157	11/05/2022	Autorisation	LE BOUDER Anne-Marie	LE BOUDER Jean-Yves	16,32	22 PLOUGRESCANT 22 PLOUGUIEL
C22220158	11/05/2022	Autorisation	GAEC MORIN	LOUEDEC Jean Yves	60,50	22 PLESTIN-LES-GREVES 22 TREMEL
C22220159	11/05/2022	Autorisation	EARL LA VILLE CHALMEL		67,14 + hors sol	22 LAURENAN 22 LE MENE (COLLINEE) 22 SAINT-VRAN
C22220161	11/05/2022	Autorisation	ROUILLE Angélique	ROUILLE Renée	hors sol	22 PLESSALA
C22220162	11/05/2022	Autorisation	EARL GLOUX	GLOUX Brigitte	0,80	22 PLOUGERNEVEL
C22220164	11/05/2022	Autorisation	EARL CHEVANCE THIERRY	GAEC DU MOULIN DU BOIS	22,66	22 PLESIDY 22 SAINT-CONNAN
C22220165	11/05/2022	Autorisation	EARL LA VILLE CHALMEL		17,75 + hors sol	22 LAURENAN 22 SAINT-VRAN
C22220166	11/05/2022	Autorisation	EARL ELVATOP		2,54	22 LE MOUSTOIR
C22220167	11/05/2022	Autorisation	EARL ELVATOP		5,49	22 TREBRIVAN
C22220168	11/05/2022	Autorisation	EARL DE KERBIGUET	SCEA KERGUINTEUIL HENRI	1,34	22 TONQUEDEC
C22220169	11/05/2022	Autorisation	EARL LUCAS KEVIN		7,95	22 BOUEHO
C22220170	03/05/2022	Autorisation	GAEC CLOS MARGOT	ROUILLE René Jean-Pierre	37,56	22 SAINT-LORMEL
C22220171	11/05/2022	Autorisation	FRAVAL Ludovic	FRAVAL Leon	7,50	22 LE MENE (COLLINEE)
C22220173	11/05/2022	Autorisation	SCEA DE BENNOAS	EARL DE KERVEGAN	1,95	22 LE FAUJET
C22220174	03/05/2022	Autorisation	GAEC PEN ER RUN	EARL DE KERGUS	4,23	22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22220175	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA FONTAINE BLANCHE	GEFFROY Michel	1,61	22 PRAT
C22220176	11/05/2022	Autorisation	GAEC DES PETITES MARES		1,14	22 QUESSOY
C22220177	11/05/2022	Autorisation	EARL CEDRIC LE BLOAS	LE GUILCHER Francois	5,97	22 LANNION
C22220178	11/05/2022	Autorisation	LE BARON Laurent	BARON Pierre	37,73	22 LE MOUSTOIR
C22220179	11/05/2022	Autorisation	GAEC COSTARD		0,67	22 GUENROC
C22220180	23/05/2022	Autorisation	SARL ROUXEL		4,30	22 LE MENE (COLLINEE) 22 SAINT-VRAN
C22220181	03/05/2022	Refus	GAEC DE L'IF		1,81	22 LE VIEUX-MARCHE
C22220184	03/05/2022	Refus	BANNIER Kévin		11,32	22 LANRODEC
C22220185	06/05/2022	Refus	GAEC DU VIEUX LAVOIR		5,12	22 LE FAUJET
C22220188	11/05/2022	Autorisation	GAEC LA PEPINAIE		10,75	22 SAINT-VRAN
C22220189	23/05/2022	Autorisation	EARL LES BREHANNIERES	L'HERMITTE Bertrand	44,28 + hors sol	22 LES CHAMPS-GERAUX
C22220190	11/05/2022	Autorisation	EARL ELEVAGE DES LANDES	EARL LONCLE ET ROBERT	84,65	22 CORSEUL 22 PLUDUNO 22 SAINT-POTAN
C22220192	23/05/2022	Autorisation	EARL LE BORGNE	ROCHELLE Max	42,34	22 CORSEUL
C22220193	23/05/2022	Autorisation	BOSCHAT Sylvain	BOTEREL Patrick	1,66	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT)

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220195	23/05/2022	Autorisation	EARL DU CHATAIGNIER	EARL LA FERME DU ROHA	3,11	22 PLEGUEN
C22220196	03/05/2022	Autorisation	JACOB Vincent		1,86	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22220198	03/05/2022	Autorisation	JACOB Vincent		0,03	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22220201	19/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DRONIOU		10,56	22 PLOUGRAS
C22220202	06/05/2022	Autorisation	LAMERRE Cécile		0,72	22 PLOUBEZRE
C22220203	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA CHENAIE	GAEC DU BOIS GLE	72,50	22 PLOUFFRAGAN
C22220204	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA CHENAIE	GORLAY Daniel	2,66	22 PLOUFFRAGAN
C22220205	23/05/2022	Autorisation	LE GUILLOUZIC Xavier	JOUAN Eric	4,99	22 SAINT-PEVER
C22220206	23/05/2022	Autorisation	LE GUILLOUZIC Xavier		1,57	22 SAINT-PEVER
C22220207	06/05/2022	Refus	ALLAIN Jean-Yves		3,96	22 PLOUBEZRE
C22220211	23/05/2022	Autorisation	SARL LES ANIMAUX DU BOIS	FRAVAL Vonick	12,38	22 COATASCORN
C22220212	23/05/2022	Autorisation	EARL COTTIER	EARL PHILIPPE ANDRE	28,49	22 GUERLEDAN (ST GUEN)
C22220214	23/05/2022	Autorisation	GAEC DU HETRE		1,41	22 MEGRIT
C22220216	23/05/2022	Autorisation	LE BERRE Alain		1,15	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22220217	23/05/2022	Autorisation	LEBRETON Thierry		1,65	22 BROONS
C22220218	09/05/2022	Autorisation	GAEC DU MILLE MOTTE		6,94	22 SAINT-ALBAN
C22220219	23/05/2022	Autorisation	RIGAUD Baptiste (LE VERGER DE COAT SALLIOU)		1,07	22 PLOUEZEC
C22220220	23/05/2022	Autorisation	JAGLIN Nicolas		1,64	22 GUERLEDAN (ST GUEN)
C22220221	23/05/2022	Autorisation	EARL LE ROY	SCEA KERGUENTEUL HENRI	10,11 + hors sol	22 TONQUEDEC
C22220225	23/05/2022	Autorisation	SCEA DU BOIS CHESNAY	EARL JOUANNO BIDAN	4,14	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22220226	23/05/2022	Autorisation	EARL DE LA VIEUVILLE	EARL JOUANNO BIDAN	4,39	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22220229	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE CAEDEN	EARL LES AULNAYS	0,78	22 PENGUILY
C22220231	24/05/2022	Autorisation	THEPAULT Tony	EARL GARION ALAIN	4,52	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22220234	24/05/2022	Autorisation	EARL DU BAS BOURGNEUF		28,08	22 LE BODEO 22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22220238	24/05/2022	Autorisation	GAEC DU TOULOU	GAEC DE KERVAUX	63,53	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT (PLOUAGAT)
C22220242	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA HOUILNAIS	GAEC LES RONDELLES	4,63	22 LANRELAS
C22220243	24/05/2022	Autorisation	SCEA DE KERRICHARD		1,83	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22220244	24/05/2022	Autorisation	GAEC LES PETYS	SCEA LA GUERINAIS	20,28	22 PLUMAUDAN
C22220245	09/05/2022	Refus	GAEC Elevage Beurcl		3,08	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22220246	24/05/2022	Autorisation	GUILLERM Stéphane	EARL LUSTRUYEN	13,88	22 KERGRIST-MOELOU
C22220255	09/05/2022	Autorisation	LE QUEMENER Hervé		5,56	22 LOGUIVY-PLOUGRAS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220261	11/05/2022	Autorisation	POLLVERT Eliane		7,80	22 SAINT-VRAN
C22220285	03/05/2022	Autorisation	GAEC DE PERRAN	GAEC LE FOLL-GRAVOT	20,24	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22220300	03/05/2022	Autorisation partielle	EARL DU BUCHON	EARL DE PONT DE LA PLANCHE	20,25	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22220306	09/05/2022	Autorisation	ALORY Jean Michel		2,84	22 PUIRIEN
C22220365	31/05/2022	Déclaration recevable	CHEVALIER Sébastien	EARL LE GUERN	81,28	22 CARNOET 29 POUILLAOUEN
C29190359	10/05/2022	Autorisation	GOURITEN Christine	GOURITEN Raymond	85,44	29 QUIMPER
C29190375	09/05/2022	Autorisation	SCEA LES SERRES DE LA CROIX	SCEA LES SERRES DE LA CROIX	0,91	29 PLOUESGAT
C29190630	10/05/2022	Autorisation	EARL DU PILLION	EARL DU PILLION	14,66	29 PLOUGONVEN 29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200341	09/05/2022	Autorisation	EARL DU REST	EARL LE BRIS	39,94	29 GOUESNOU 29 GUILERS 29 GUPAVAS
C29201150	10/05/2022	Autorisation	GAEC DE KERARIS TRAON	PERON Jean Pierre	5,85	29 PLEUVEN
C29210146	10/05/2022	Autorisation	HUGRET Sandrine		0,14	29 KERLOUAN
C29210361-2	20/05/2022	Autorisation	GAEC MARCHADOUR	EARL PARK AR FEUNTEN	2,76	29 BOURG BLANC
C29210375	11/05/2022	Autorisation	GUEZENOC Leonard	EARL ROLAND OLLIVIER	0,40	29 KERLOUAN
C29210499-2	09/05/2022	Autorisation	BARANTAL Benoit	LE ROUX Gwénaëlle	4,11	29 COMMANA
C29210578-2	06/05/2022	Autorisation	PANN Michel	EARL KESPERN	3,65	29 BRIEC
C29210778-2	09/05/2022	Autorisation	GAEC MAHE-POQUET	GAEC KERSALE	22,13	29 PLOMODIERN
C29210845	09/05/2022	Autorisation	EARL DE LANNANEYEN	GAEC DES CHENES	2,49	29 PLOUVIEN
C29210846	09/05/2022	Autorisation	GAEC DES CHENES	EARL DE LANNANEYEN	2,49	29 PLOUVIEN
C29211109	09/05/2022	Autorisation	SCEA DU PETIT SOMMIET	SCEA LE BAUT	136,51	29 COLLOREC 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29211152	12/05/2022	Refus	SERGEANT Quentin		16,61	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29211216	10/05/2022	Autorisation	EARL LE GAD-FICHOT		7,02	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29211228	11/05/2022	Autorisation	EARL DENIS	DENIS Alain	43,14	29 BERRIEN
C29211231	09/05/2022	Autorisation	RAOUL Yannig	LE ROUX Hervé	12,29	29 CROZON
C29211234	11/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DE KERBENEON	LE ROUX Hervé	32,84	29 CROZON
C29211241	30/05/2022	Autorisation	GAEC MARCHADOUR	JESTIN Denis	3,49	29 BOURG-BLANC
C29211259	12/05/2022	Autorisation partielle	GAEC EDERN	MARREC Henri	18,95	29 DIRINON 29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29211280	11/05/2022	Autorisation	GAEC DIALAE	GOAER Didier	7,45	29 PONT-L'ABBE
C29211277	09/05/2022	Autorisation	GAEC DE TOUL-RAN	GAEC DE LA TOUR	0,48	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29220001	23/05/2022	Refus	SCEA DE COATIBORN	POQUET Christian	41,11	29 DINEAULT
C29220006	11/05/2022	Autorisation	BIZIEN Laureline	GAEC DE KERONQUEDOC	0,96	29 CLEDER
C29220007	11/05/2022	Autorisation	BIZIEN Laureline	GAEC COAT QUEROC	1,52	29 CLEDER
C29220017	10/05/2022	Autorisation	EARL DAIL BIO	EARL PALUT DANIEL	1,70	29 PLOUENAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220018	10/05/2022	Autorisation	EARL DAIL BIO	EARL DU DAIL	9,63	29 PLOUENAN
C29220020	12/05/2022	Autorisation	VINCENT Fabrice	MAREC Henri	4,15	29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29220024	09/05/2022	Autorisation	HUBERT Jakez Marie Julien		1,16	29 GUILLEGOMARCH
C29220030	31/05/2022	Autorisation	PELTIER - HERSANT Aline		2,64	29 HUELGOAT
C29220032	13/05/2022	Refus	EARL LA FERME DE VIZY	CONAN Yves	88,26	29 COLLOREC 29 LANDELEAU
C29220035	10/05/2022	Autorisation	LE GUERN Julien	GAEC DES COLLINES	95,92	29 PLOUEZOC'H 29 PLOUGASNOU
C29220043-2	23/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE GOAT ANDREAU		19,92	29 LA FORET-FOUESNANT 29 QUIMPER
C29220048	11/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE KERLADIEN	MICOU Jean Yves	3,20	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220052	11/05/2022	Autorisation	SARL DU VENT	EARL DE KERAVEL	93,10 + hors sol	29 LA MARTYRE 29 PLOUDIRY
C29220064	09/05/2022	Autorisation	EARL BOURHIS KERROU	SAS PRESTA TERRE BOURHIS	15,93	29 SCAER
C29220072	30/05/2022	Autorisation	GAEC MENEZ	EARL REUN ROUX	75,16	29 SAINT-ELOY 29 SIZUN
C29220073	10/05/2022	Autorisation	EARL FAVE BENOIT	EARL KEROURON	4,34	29 KERNILIS
C29220078	09/05/2022	Autorisation	GAEC DE LALLUNEC	CRAS Anthony	44,10	22 CARNOET 29 PLOUNEVEZEL
C29220079	10/05/2022	Refus	SCEA BIOSEM	GAEC DU CROISSANT	10,80	29 CIEDER
C29220081	10/05/2022	Autorisation	PRIGENT Olivier	EARL PRIGENT	100,52	29 GOULVEN 29 PLOUDIER
C29220085	10/05/2022	Autorisation	DEVOIS Romain Loic	LE ROY Viviane	31,09	29 ELLIANT 29 LANGOLEN
C29220089	11/05/2022	Autorisation	EARL CUEFF	GAEC DE LA DIANE	0,61	29 MILZAC
C29220090	10/05/2022	Autorisation	EARL DE KERLAVIOU	LE GUEN Andre	17,63	29 SAINT-THEGONNEC
C29220094	10/05/2022	Refus	EARL LAOT PIERRE	JESTIN Denis	4,95	29 PLOUVIEN 29 TREGLONOU
C29220099	10/05/2022	Autorisation	LAINE Tony	EARL BELLEVUE	Hors-sol Serres verre	29 GUIMAEV
C29220102	12/05/2022	Autorisation	EARL LE BIHAN STEPHANE		16,61	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29220105	31/05/2022	Autorisation	EARL DE KERIVEN ARMOR	HAMON Annie	8,97	29 TAULE
C29220106	31/05/2022	Autorisation	EARL DE KERIVEN ARMOR		3,38	29 TAULE
C29220108	09/05/2022	Autorisation	DAERON Julian	KERAVEC Brigitte	9,30	29 PLOVAN
C29220109	09/05/2022	Autorisation	SARL DOMAINE DE KERVENNEC		10,59	29 CARHAIX-PLOUGUER
C29220112	09/05/2022	Autorisation	GAEC DE PEN AR PRAT	GAEC BRAO BEVA	3,29	29 TAULE
C29220113	09/05/2022	Autorisation	LEOST Alexandra	MARCHADOUR Anne-Françoise	11,04	29 QUEMENEVEN
C29220114	11/05/2022	Autorisation	EARL DE KERFAUGAM	EARL LEON DOMINIQUE	83,89	29 BOURG-BLANC 29 PLOUVIEN
C29220115	31/05/2022	Autorisation	GUILLOU Jérémy	EARL GUILLOU	70,69	29 SCAER
C29220117	10/05/2022	Autorisation	GAEC DU GRAND CHENE		26,83	29 POUILLAOUEN
C29220121	10/05/2022	Autorisation	EARL DE KERJEUAN	EARL DE FEUNTEUN LEACH	23,35	29 PLOUARZEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C99220123	10/05/2022	Autorisation	EARL JACOPIN	EARL DE KERRECOCH	25,20 + hors sol	29 BOURG-BLANC
C99220127	10/05/2022	Autorisation	EARL SOURON	GOAER Didier	12,76	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C99220128	10/05/2022	Autorisation	EARL DE MENEZ LUZ	KERSPENN Remi	9,74	29 TELGRUC-SUR-MER
C99220130	30/05/2022	Autorisation	GAEC AN TRISKELL	LE GUEN Andre	8,95	29 LOC-EGUNER-SAINT-THEGONNEC 29 SAINT-THEGONNEC
C99220132	11/05/2022	Autorisation	EARL DU POULDU	JACOB Francois	0,96	29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTTEC
C99220133	31/05/2022	Autorisation	BHUIER Franck Christian		1,23	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C99220134	11/05/2022	Autorisation	EARL DE KERGRENN	EARL DE LESLEVRET	3,90	29 PLABENNEC
C99220135	10/05/2022	Autorisation	EARL BRETON	EARL PALUD	14,63	29 PLOUZEVEDE
C99220136	10/05/2022	Autorisation	GOURLAQUEN Jacques		0,88	29 BREST
C99220138	10/05/2022	Autorisation	EARL STEPHAN ROLAND	QUEAU Jean Michel	4,24	29 SAINT-THEGONNEC
C99220140	11/05/2022	Autorisation	EARL LEILDE		3,64	29 CONFORT-MEILARS
C99220141	11/05/2022	Autorisation	EARL LA FERME DE KERHUITEN	EARL KERHERVE	37,42	29 MOELAN-SUR-MER
C99220142	11/05/2022	Autorisation	EARL LA FERME DE KERHUITEN		18,70	29 REC-SUR-BELON
C99220147	11/05/2022	Autorisation	LE MAOUR Sebastien		2,60	29 BRIEC
C99220148	11/05/2022	Autorisation	GAEC DES TROIS VILLAGES	QUEAU Jean Michel	18,98	29 SAINT-THEGONNEC
C99220150	11/05/2022	Autorisation	SARL DE PEN AR HOAT	EARL STANG JEAN	14,68	29 EDERN
C99220152	30/05/2022	Autorisation	EARL MARCHADOUR YANNICK	JESTIN Denis	3,17	29 PLOUVIEN
C99220153	10/05/2022	Autorisation	GAEC KERSIMON	GELIBART Jean Guillaume	50,86	29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C99220154	09/05/2022	Autorisation	LEOST Alexandra	JAIN Jean	1,45	29 QUEMENEVEN
C99220156	30/05/2022	Autorisation	PERRAULT Marion		2,92	29 TREGOUREZ
C99220157	10/05/2022	Autorisation	EARL LE BRUN MARIE THERESE	LE BRUN Marie Therese	35,86	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 PLOZEVEIT 29 POULDREUZIC
C99220159	11/05/2022	Autorisation	GAEC LE BRETON GUYOMARCH	LE ROUX Hervé	7,29	29 CROZON
C99220161	10/05/2022	Refus	DESPREZ Florimond	EARL LE GALL	50,10	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C99220162	30/05/2022	Autorisation	SARL LA FERME DE KERDREIN	PALUD Madeleine	4,83	29 PLONEIS
C99220164	10/05/2022	Autorisation	GAEC DES ORMES	DENIEL Marie Josée	4,26	29 PLABENNEC
C99220165	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE TY FAO	EARL DE KERBBUGUEDIC	5,73	29 SAINT-GOAZEC
C99220167	10/05/2022	Autorisation	GUELLECC Nicolas	CASTREC Jeremy	1,88	29 PLOZEVEIT
C99220169	10/05/2022	Autorisation	GUELLECC Nicolas	GAEC DE POUQUILLER	1,41	29 PLOZEVEIT
C99220173	30/05/2022	Autorisation	BERNARD Fabienne	MIENGUY Kevin	5,24	29 PLOUGASNOU
C99220174	10/05/2022	Autorisation	GAEC ARGOUARCH	CAROFF Michel	0,22	29 CIEDER
C99220176	11/05/2022	Autorisation	EARL GUERN HENRI	SCEA GUERN HENRI	39,53	29 PLONEVEZ-DU-FAOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220177	31/05/2022	Autorisation	EARL MARECHAL	GAEC MARECHAL	92,31	29 PLOMEUR 29 SAINT-JEAN-TROLIMON
C29220178	11/05/2022	Autorisation	MARTIN Solange	SIZUN Pierre	25,63	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220181	11/05/2022	Autorisation	EARL DU CHENE	SIZUN Pierre	22,38	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29220182	11/05/2022	Autorisation	EARL HASCOET	EARL DE KERZELLA	11,22	29 PLOGONNEC
C29220184	11/05/2022	Autorisation	LAVILLE Myriam	HASCOET Paul	1,00	29 DINEAULT
C29220185	11/05/2022	Autorisation	SCEA TIRILLY		1,44	29 LOPEREC
C29220187	11/05/2022	Autorisation	POMMIER Stephane		1,09	29 PLOUGUERNEAU
C29220189	13/05/2022	Autorisation partielle	SCEA DEMEURE	CONAN Yves	88,26	29 COLLOREC 29 LANDELEAU
C29220191	11/05/2022	Autorisation	EARL VERN-HIR	EARL DE KERLAVIOU	1,46	29 SAINT-THEGONNEC
C29220192	11/05/2022	Autorisation	MONTAC Henri	SCEA PORHEL - MADEC	Hors-sol Serres verre	29 CLEDER
C29220193	11/05/2022	Autorisation	SCEA MEAR'S	PAUGAM Yvon	19,10	29 CLEDER 29 MESPAL 29 PLOUVORN
C29220194	11/05/2022	Autorisation	GAEC DU MENHIR	EARL DE LA VALLEE	70,91	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220196	11/05/2022	Autorisation	EARL DE LA VALLEE	TREGUER Guillaume	5,60	29 BOURG-BLANC
C29220197	11/05/2022	Autorisation	TREGUER Guillaume	EARL DE LA VALLEE	5,76	29 COAT-MEAL
C29220198	11/05/2022	Autorisation	JAUGEON Pierre		Hors-sol Ruches	29 PLOMODIERN
C29220199	13/05/2022	Autorisation	GAEC DE COAT KERMANACH	CONAN Yves	28,55	29 COLLOREC
C29220200	10/05/2022	Autorisation	EARL DAIL BIO	EARL DU DAIL	0,51	29 PLOUVAN
C29220201	13/05/2022	Autorisation	GAEC DE L'ELLEZ	CONAN Yves	37,22	29 COLLOREC
C29220202	31/05/2022	Autorisation	GLOANNEC Olivier	EARL DE KERLAVAREC	30,89 + Prise de Parts Sociales	29 TREMEVEN
C29220206	30/05/2022	Autorisation	GAONACH Arnaud	LE GRAND Patrick	2,94	29 PLOGONNEC
C29220210	31/05/2022	Autorisation	GAEC ROCH FILY	LAGADEC Gerard	34,75	29 LAMPAUL-GUIMILIAU
C29220211	31/05/2022	Autorisation	GUIVARCH Nicolas	EARL GUIVARCH	45,92	29 GOUUVEN 29 LANHOUARNEAU 29 PLOUIDER
C29220212	30/05/2022	Autorisation	EARL DE KERVENAN	MOREL Jean Pierre	2,54	29 LAMPAUL-PLUDALWEZEAU
C29220213	31/05/2022	Autorisation	SARL ELEVAGE PAUL	GAEC DE CREACH PLUEN	0,94	29 SCRIGNAC
C29220216	31/05/2022	Autorisation	GAEC DE MESMEUR AR BUDOU	EARL DE KERGARANTEZ	56,68 + hors sol	29 GUIPAVAS 29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLABENNEC 29 SAINT-THONAN
C29220220	30/05/2022	Autorisation	EARL DE KERBRAT	EARL KERLORON	7,80	29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C29220221	31/05/2022	Autorisation	FRITSCH Simon	EARL REGIS ROIGNANT	2,63	29 QUERRIEN
C29220223	31/05/2022	Autorisation	ASSOCIATION OPTIMISM		2,69	29 MOELAN-SUR-MER
C29220224	13/05/2022	Autorisation	SCEA CIDRE FERMIER DE LANDELEAU	CONAN Yves	2,33	29 LANDELEAU
C29220226	31/05/2022	Autorisation	GAEC LE POUCE EN L HERBE	PENGUILLY Anne Marie	0,41	29 LAZ
C29220230	13/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DE TREGOMEZ	CONAN Yves	18,72	29 LANDELEAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220231	13/05/2022	Autorisation	CAROU Yoan	CONAN Yves	3,00	29 COLLOREC
C29220232	30/05/2022	Autorisation	GAEC DE TOUL-RAN	GAEC DE LA TOUR	0,33	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29220236	31/05/2022	Autorisation	EARL DES PATURAGES	DENIEL Marie Josée	12,19	29 PLABENNEC
C29220237	31/05/2022	Autorisation	GAEC DE QUERAN	LAGADEC Jean Michel	2,34	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29220239	31/05/2022	Autorisation	LE GALL Joel	LE GALL Joel	0,20	29 PLOUEVAN
C29220248	10/05/2022	Autorisation	EARL DE LA FONTAINE	GAEC DU CROISSANT	10,80	29 CLEDER
C29220252	31/05/2022	Autorisation	GAEC DU FROUT	YIGOURoux Christophe	5,55	29 MAHALON
C29220254	11/05/2022	Refus	LE GOFF Patrick	QUEAU Jean Michel	6,66	29 SAINT-THEGONNEC
C29220256	31/05/2022	Autorisation	TIRILLY Bernard		1,19	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29220257	31/05/2022	Autorisation	EARL GUVARCH	GRIGNOU Annie	0,98	29 TREFLEZ
C29220259	31/05/2022	Autorisation	GAEC DE MOGUEROU	EARL VOAS VEN	0,79	29 SZUN
C29220265	12/05/2022	Autorisation	LE FLEM Leo	MARREC Henri	4,39	29 DIRINON
C29220266	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE KERRICARD	POQUET Christian	13,63	29 DINEAULT
C29220273	23/05/2022	Autorisation	GAEC DE ROZ AVEL	POQUET Christian	29,80	29 DINEAULT
C29220284	11/05/2022	Autorisation	GAEC DE COAT BIHAN	MICOU Jean Yves	1,76	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220301	10/05/2022	Autorisation	GAEC DES CERISIERS		5,83	29 LA FORET-FOUESNANT
C29220302	13/05/2022	Refus	LE ROY Regis	CONAN Yves	19,50	29 LANDELEAU
C29220338	10/05/2022	Autorisation	GAEC CLOAREC-JOLLE	JESTIN Denis	4,42	29 PLOUVIEN
C29220351	10/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DE QUILLIFREOC	JESTIN Denis	4,95	29 PLOUVIEN 29 TREGLONOU
C29220359	10/05/2022	Refus	EARL LES FIGUIERS		26,83	29 POUILLAOUEN
C29220371	10/05/2022	Autorisation	LE MOAL Christophe	EARL LE GALL	50,10	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220372	10/05/2022	Refus	GAEC DE KENZOLLO	GELBART Jean Guillaume	10,15	29 PLOURIN
C29220437	11/05/2022	Déclaration recevable	LE BOURG Eric	LE BOURG Denis	44,86	29 SAINT-URBAIN
C29220467	31/05/2022	Autorisation	EARL RIOU	LAGADEC Gerard	3,33	29 LAMPAUL-GUMILLIAU
C29221048	02/05/2022	Autorisation partielle	EARL LA COUARDE	GAEC LAMARRE	73,17	35 GAHARD 35 VIEUX VY SUR COUESNON
C29221049	02/05/2022	Autorisation	EARL LA COUARDE	GAEC DE L'ORME	7,80	35 VIEUX VY SUR COUESNON
C29221082	17/05/2022	Refus	GAEC DE LA RUELLE	GAEC DU PONT NEUF	42,74	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL 35 SAINT-PERAN 35 TREFFENDEL
C29221083	19/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DU PETIT VAL	GAEC DES DUNES	162,89 + 33,53 + hors sol	35 CODESMES 35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETTERS 35 THOURIE
C29221119	19/05/2022	Autorisation	GAEC DU CLAIRET	BEUCHER Bruno	35,53 + hors sol	35 CODESMES 35 MARTIGNE-FERCHAUD
C29221120	19/05/2022	Autorisation	GAEC DU CLAIRET	EARL LES 4 VENTS	83,60	35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 THOURIE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35211121	19/05/2022	Autorisation	GAEC DU CLAIRET	EARL RENOUX	57,90	35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 PANCE 35 THOURE
C35211126	13/05/2022	Autorisation	DESMONS Ingrid		1,10	35 AMANLIS
C35211183	19/05/2022	Refus	EARL LE PERRYAY		13,38	35 BRIE
C35220001	24/05/2022	Autorisation	GAEC BOIS BROCELIANDE	EARL LES ROUSSELAIS	30,20	35 IFFENDIC
C35220009	20/05/2022	Autorisation	EARL DE BARON	SCEA HOUSSIN GUY EX EARL	5,87	35 LOHEAC
C35220012	23/05/2022	Autorisation partielle	LEJEUNE Christian	POLIGNE Jean-Yves	9,99	35 PRE-CHANCE (PRE-SUR-SEICHE)
C35220013	24/05/2022	Autorisation partielle	SCEA SOC ELEVAGE	TRAVERS Daniel	36,93	35 JAVENE 35 LA SELLE-EN-LUITRE 35 LUITRE
C35220049	24/05/2022	Autorisation	EARL FOUGERAY	EARL PIERRELEE	21,46	35 CHELUN
C35220056	19/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DU PETIT VAL	GAEC DES COTEAUX	13,15	35 COESMES 35 THOURE
C35220064	19/05/2022	Refus	GAEC NORMANDIROC		12,70	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35220065	23/05/2022	Autorisation partielle	LECLERCO Stéphane	PATIN Bertrand	21,51	35 LE CHATELLIER 35 POLLLEY
C35220084	24/05/2022	Autorisation	GAEC DE LICORNOU	LECOINTRE Yvette	5,66	35 PLEUGUENEUC 35 SAINT-PIERRE-DE-PLESQUEN
C35220086	19/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE LA ROUSSIERE	GAEC DE LA HUSSONNERIE	68,18	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETIERS
C35220087	19/05/2022	Autorisation	EARL DE LA ROUSSIERE	COLOMBEL Eric	36,65	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETIERS
C35220088	19/05/2022	Autorisation	EARL DE LA ROUSSIERE	GAUDIN Hyacinthe	33,69	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETIERS
C35220092	13/05/2022	Autorisation	EARL LES ROMILLERES	GAEC DU CHEME VERT	154,85	35 HEDE-BAZOUGES 35 QUEBRAC
C35220094	13/05/2022	Autorisation	GILLET Linda	GAEC SOURDAINE	74,37 + Hors Sol	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35220096	17/05/2022	Refus	LORAND Nicolas	GAEC DU PONT NEUF	4,20	35 TREFFENDEL
C35220105	20/05/2022	Autorisation	EARL DE LA BILLAIS		11,92	35 MERNEL
C35220106	13/05/2022	Autorisation	GAEC LA GERARDAIS		2,37	35 VAL COUESNON (ANTRAIN)
C35220109	19/05/2022	Autorisation	GAEC PASSE DEBOUT		13,38	35 BRIE
C35220112	13/05/2022	Autorisation	SCEA DE LOISELIERE	GAEC DE LA ROHARDIERE	1,85	35 JANZE
C35220115	19/05/2022	Refus	EARL LA FLOURIE	GAUDIN Hyacinthe	30,67	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETIERS
C35220116	19/05/2022	Autorisation	EARL LA FLOURIE	POTIER Alain	46,54	35 RETIERS
C35220128	13/05/2022	Autorisation	GAEC BRODE	GAEC LEGRAND-MARTINAIS	96,37 + hors sol	35 FLEURIGNE 35 LA CHAPELLE-JANSON
C35220129	13/05/2022	Autorisation	GAEC LA CHEVERRIE DE LA RIVIERE	HAMELIN Philippe	44,82	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETIERS
C35220130	13/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA HAIE CHAPEAU		2,12	35 SAINT-THURIAL
C35220133	20/05/2022	Autorisation	GAEC LA HAIE	EARL DUMONT	52,27	35 CERRUEUX
C35220140	23/05/2022	Autorisation partielle	GAEC COQUELIN	PATIN Bertrand	14,59	35 LE CHATELLIER 35 POLLLEY 35 VILLAMIE
C35220144	20/05/2022	Autorisation	EARL LERAY - LA BOULIERE	LERAY Ghislaine	51,53	35 LA SELLE-EN-LUITRE 35 LUITRE
C35220146	19/05/2022	Autorisation	GAEC BERHAULT	LEPORCHER Patrick	44,39	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

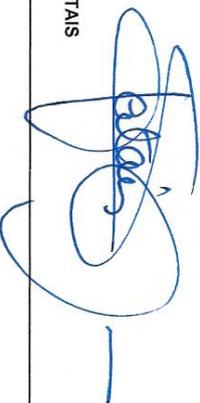
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220148	20/05/2022	Autorisation	GAEC GAULLOIS	LAPOUGE Jean-Louis	17,31	35 DOMAGNE
C35220149	13/05/2022	Autorisation	EARL LA HAUTE VALLEE	EARL ROSSARD HUBERT	8,64	35 DOMALAIN
C35220152	19/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DES COTEAUX	GAEC DES DUNES	23,78	35 THOURIE
C35220153	13/05/2022	Autorisation	EARL LA GUIGUENAIS	GAEC LA NORMANDE	0,80	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35220154	20/05/2022	Autorisation	GRANGER Kevin	EARL LA CROISEE DES VENTS	107,34	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35220156	13/05/2022	Autorisation	GAEC DU LIMPLET	ROLLAND Pierre	2,05	35 GAEL
C35220158	20/05/2022	Autorisation	SEMERIL Marie-Noëlle	SEMERIL Eric	37,50	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35220167	13/05/2022	Autorisation	LEMARCHAND JEAN-BAPTISTE	EARL RAFFRAY	66,80	35 MEDREAC
C35220168	13/05/2022	Autorisation	SCEA SAGEAIS		2,05	35 EPINAC
C35220170	20/05/2022	Autorisation	AULNETTE Sébastien	AULNETTE Marie-Christine	69,32	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE-BLANCHE
C35220172	13/05/2022	Autorisation	GAEC LA GENDRIERE		3,56	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35220173	20/05/2022	Autorisation	SCEA LE GROS CHENE	EARL LA VILLE GEFROY	4,20	35 BETTON
C35220176	20/05/2022	Autorisation	DESILLE Julien	EARL LA TRICHERIE	7,84	35 DOMALAIN
C35220177	17/05/2022	Autorisation	SCEA DES PRAIRIES DU BOULOUËE	GAEC DU PONT NEUF	42,27	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL 35 SAINT-PERAN 35 TREFFENDEL
C35220178	17/05/2022	Autorisation	EARL GORTAIS	GAEC DU PONT NEUF	0,47	35 TREFFENDEL
C35220180	20/05/2022	Autorisation	EARL LESNE-CADIOU	EARL CADIOU - BURET	20,43	35 CANGALE 35 SAINT-COULOMB 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35220183	20/05/2022	Autorisation	GAEC KOAD DERY		0,60	35 PLESPER
C35220184	20/05/2022	Autorisation	COLLEU Cyril	DUBOULLAY Christophe	40,10	35 BOISTRUDAN
C35220185	20/05/2022	Autorisation	EARL MAILLARD	SCEA DU RUISSEAU	4,49	35 DOURDAIN
C35220186	20/05/2022	Autorisation	EARL MAILLARD		0,45	35 DOURDAIN
C35220188	20/05/2022	Autorisation	DUCLOYER Christian		1,03	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN
C35220189	20/05/2022	Autorisation	RAFFEGEAU Louis	LETORT Claudine	1,69	35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35220190	20/05/2022	Autorisation	EARL COTARD		0,71	35 SAINT-MALO
C35220193	20/05/2022	Autorisation	HUET Cécile		0,15	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35220199	19/05/2022	Refus	GAEC DU CLAIRET	GAEC DES DUNES	11,84	35 THOURIE
C35220200	02/05/2022	Autorisation partielle	EARL HERVE	GAEC LAMARRE FRERES	31,91	35 GAHARD 35 VIEUX VY SUR COUESNON
C35220203	20/05/2022	Autorisation	EARL VAUZE		1,96	35 LOUVIGNE-DE-BAIS
C35220205	20/05/2022	Autorisation	GAEC LA MARIAS	EARL LEFEUVRE	83,94	35 BONNEMAIN 35 COMBOURG 35MELLAC + Hors-Sol
C35220206	19/05/2002	Autorisation	GAEC DES COTEAUX	GAEC DES DUNES	11,84	35 THOURIE
C35220207	20/05/2022	Autorisation	GAEC LA BLANCHAIS		3,97	35 MEZIERES-SUR-COUESNON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220209	20/05/2022	Autorisation	SCEA HUBERT	EARL DE LA BUNELIERE	8,10	35 PLEINE-FOGERES
C35220212	20/05/2022	Autorisation	EARL CAJEAN	GOUDAL Marie-Ange	2,37	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT
C35220216	20/05/2022	Autorisation	EARL LENEUR-JOURDAN	EARL CADIOU - BURET	9,11	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35220217	20/05/2022	Autorisation	SCEA LE VILLAGE NATURE	SCEA BREVAULT RAPHAEL FILS	6,52	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35220218	20/05/2022	Autorisation	ROGER Vincent		2,40	35 FEENS
C35220219	20/05/2022	Autorisation	GAEC LA LARDAIS	GAEC LA GOUSSETIERE	20,78	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35220222	20/05/2022	Autorisation	TIREL Benjamin	TIREL Pascal	28,52 + hos sol	35 LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LIAC
C35220223	19/05/2022	Autorisation	LAINE Jacques	GAEC DES DUNES	20,75	35 THOURIE
C35220224	19/05/2022	Autorisation partielle	LAINE Jacques	GAEC DES DUNES	42,15	35 COESMES 35 THOURIE
C35220225	19/05/2022	Autorisation	LAINE Jacques	GAEC DES COTEAUX	11,26	35 THOURIE
C35220229	20/05/2022	Autorisation	GAEC DE TARTIFUME	EARL LA CHAUFETIERE	21,41	35 DOMALAIN
C35220230	20/05/2022	Autorisation	GAEC DU NOUVEAU PAVILLON	EARL MORDRELLE	2,27	35 RANNEE
C35220235	20/05/2022	Autorisation	CHAUVIN Mickael	EARL LA CHAUFETIERE	6,29	35 DOMALAIN
C35220237	20/05/2022	Autorisation	SCEA DU GUYOULT	HARDY Lucien	1,39	35 MONT-DOL
C35220239	20/05/2022	Autorisation	EARL DE LA ROUERIE	EARL ROUL-DUCAST	55,60	35 GRAND-FOGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35220240	20/05/2022	Autorisation	GAEC LE STYLE DES CHENES		4,50	35 GRAND-FOGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35220243	20/05/2022	Autorisation	SCEA LEBOURDAIS	AUJAY DE LA DURE Christane	55,75	35 COMBOURG 35 MEILLAC
C35220244	19/05/2022	Autorisation	GAEC DES 3 FORETS	GAEC DE LA HUSSONNERIE	17,45	35 RETIERS
C35220245	31/05/2022	Autorisation	EARL LES BLEUETS	GAEC NORMANDE ESPACE	12,88	35 LANDEAN
C35220246	20/05/2022	Autorisation	GAEC GAIA	EARL AVELINE	126,93	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 CHAVAGNE 35 GOVEN 35 MORDELLES
C35220247	20/05/2022	Autorisation	EARL DE LA HERINIERE	EARL BAUDUCEL	8,40	35 BALAZE
C35220251	31/05/2022	Autorisation	CHEVILLARD Victorie	GAEC ROULLE	83,28	35 PLEUMELIUC 35 ROMILLE
C35220256	20/05/2022	Autorisation	EARL VILLAURY	EARL DE LA BOSSERIE	25,20	35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35220257	20/05/2022	Autorisation	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	EARL DE LA BOSSERIE	17,55	35 LANDAVRAN 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35220258	20/05/2022	Autorisation	EARL DE LA RONCE	GAEC DE LA RONCE	94,48	35 BILLE
C35220267	20/05/2022	Autorisation	VALLEE Julien	BRILLET Anthony	2,02	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35220269	20/05/2022	Autorisation	SCEA HOUSSIN GUY	SCEA HOUSSIN GUY	21,05	35 LIEURON 35 LOHEAC 35 MESSAC
C35220270	23/05/2022	Autorisation	COLLEU Cyril	POLIGNE Jean-Yves	0,78	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35220272	31/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA HERINIERE	EARL TURMELAIS	36,90	35 TAILLIS 35 VAL-DIZE
C35220273	20/05/2022	Autorisation	SARL LA FERME DU LUGUEN		8,14	35 LIEURON
C35220275	31/05/2022	Autorisation	ROCHER Brigitte		0,83	35 SIRT-SUR-AFF

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220280	23/05/2022	Autorisation partielle	EARL DU GRANIT	PATIN Bertrand	27,73	35 LE CHATELIER 35 POUILLEY 35 VILLAMEE
C35220281	31/05/2022	Autorisation	LECHAT DOMINIQUE	GAEC GUEREAULT	10,83	35 LE FERRE
C35220286	23/05/2022	Refus	EARL DE LEZE	POLIGNE Jean-Yves	9,99	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35220287	24/05/2022	Refus	EARL COLLET	EARL LES ROUSSELAIS	30,20	35 IFFENDIC
C35220289	31/05/2022	Autorisation	GAEC DU PERRON		2,05	35 ROMILLE
C35220291	19/05/2022	Refus	EARL LES CHAMPS LIBRES	POTIER Alain	2,73	35 RETIERS
C35220294	31/05/2022	Autorisation	EARL LA VILLE MORFOISSE	BRAND Sylvain	33,74	35 MUEL
C35220297	31/05/2022	Autorisation	GAEC DU BAS DE LA LANDE	EARL DES CHENES	50,32	35 SOUGEAL 35 VAL COUESNON (ANTRAIN)
C35220304	23/05/2022	Refus	POLIGNE Gertrude	POLIGNE Jean-Yves	9,99	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35220307	31/05/2022	Autorisation	DAGNET Jean-Michel		1,11	35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35220308	31/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE HURLAIS	BEAUCHENE Jean	6,86	35 GRAND-FOUGERAY
C35220314	31/05/2022	Autorisation	BRAGANTI Tiphaine	GAEC DES SOURCES	14,40	35 TRESSE
C35220317	24/05/2022	Autorisation	GAEC LA SAUDRAIS	TRAVERS Daniel	2,75	35 LUITRE
C35220318	31/05/2022	Autorisation	VALLEE Julien	EARL DE LA BUTTE	3,22	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35220321	31/05/2022	Autorisation	PLANCHENAUT Catherine	EARL DE LA PRIMAUDIÈRE	10,90	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35220323	31/05/2022	Autorisation	GAEC BEAUMONT-FERRARD		3,39	35 LALLEU
C35220326	24/05/2022	Autorisation	GAEC LA TERRINIÈRE	EARL PIERRELEE	8,62	35 CHELLUN
C35220351	19/05/2022	Refus	GAEC LATT'S GO	GAEC DE LA HUSSONNERIE	27,60	35 RETIERS
C35220393	19/05/2022	Autorisation	GAEC DU CLOS NEUF	LEPORCHER Patrick	2,60	35 ST SAUVEUR DES LANDES
C35220437	19/05/2022	Autorisation	LAINE Jacques	GAEC DES DUNES	21,51	35 THOURE
C356210217-2	18/05/2022	Autorisation	EARL VILLENEUVE ST NOUAY		4,68	56 PLOURAY
C356210826-2	02/05/2022	Autorisation partielle	RABIN CLEMENT	GAEC DE COET MOREL	85,00	56 CARENTOIR
C356210938	05/05/2022	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean Claude	5,20	56 LANOUEE
C356210950-2	02/05/2022	Autorisation partielle	GAEC DES TROIS VILLAGES	GAEC DE COET MOREL	8,26	56 CARENTOIR
C356210966-2	18/05/2022	Autorisation	VALY VANESSA		4,87	56 GUILLAC
C356210991	05/05/2022	Autorisation partielle	BOUJAMAOU El Mustapha		2,05	56 MONTENEUF
C356220015	05/05/2022	Autorisation partielle	EARL TEXIER	LE GUEVEL Jean Claude	23,37	56 LANOUEE
C356220019	05/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE GARNIGUEL	LE GUEVEL Jean Claude	8,55	56 LANOUEE
C356220024	06/05/2022	Autorisation partielle	ELAIN Jean Francois	EARL BRIERE	4,20	56 LIMERZEL
C356220031	06/05/2022	Autorisation partielle	BELLEGO Christophe	BERTIC Roland	14,16	56 LOCOAL-MENDON
C356220034	05/05/2022	Autorisation partielle	EARL DE LA BONNE GRAINE	EARL DU GRAND CHEMIN	95,45	56 GUILLAC 56 HELLEAN 56 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES 56 TRUPOINT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C66220036	05/05/2022	Refus	HORS Freddy	LOTODE Georges	11,82	56 THEIX-NOYALO
C66220042	12/05/2022	Autorisation	GAEC DES AUNONCS	LE MOUËL Bernard	15,50	56 PLOUAY
C66220060	12/05/2022	Autorisation	MARTIN Nicolas	LE MOUËL Bernard	9,68	56 PLOUAY
C66220076	05/05/2022	Autorisation	EARL DE BURGHEMNEC	EARL BURGAN	25,75	56 THEIX-NOYALO
C66220088	06/05/2022	Autorisation	GAEC DE KERFUR	GAEC SEVENO	6,51	56 GRAND-CHAMP
C66220090	05/05/2022	Autorisation	JOUVENCE Benoit	EARL DU MOULIN	1,76	56 SAINT-VINCENT-SUR-OUST
C66220099	12/05/2022	Autorisation	SCEA BIO BALGAN	GALLIOSSE Gérard	10,47	56 SAINT-AVE 56 SENE
C66220105	05/05/2022	Autorisation	CONANEC Vincent	EARL ROZENN AER	42,22 + hors sol	56 PLUMELIAU
C66220109	06/05/2022	Autorisation partielle	EARL LE CHANT DES OISEAUX	EARL LE CHANT DES OISEAUX	32,29	56 MENEAC
C66220117	05/05/2022	Refus	CHEDOTAL PIERRE	LOGODIN Michel	19,91	56 CAMOEL
C66220128	16/05/2022	Autorisation	NOEL Jean Luc	ROBERT Marie Line	6,04	56 COURNON 56 SIXT-SUR-AFF
C66220133	12/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA CROIX	MENAGE Frédéric	2,27	56 MENEAC
C66220145	12/05/2022	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE CRUYERE	ALLAIRE Lise-Chloe	19,50	56 AUGAN
C66220148	06/05/2022	Refus	PERRAULT Yoann	EARL PERRAULT DENIS	1,91	56 MENEAC
C66220155	12/05/2022	Autorisation	EARL LES PRES DES TROIS MOULINS	EARL DES MOULINS	27,54	56 FEREL
C66220156	12/05/2022	Autorisation	ALNO Thierry		4,87	56 FEREL
C66220159	12/05/2022	Autorisation	SCEA DE LOREE DU BOIS	DANIEL Jocelyne	3,94	56 CARENTOIR
C66220161	12/05/2022	Autorisation	PIQUET Bertrand		2,77	56 PLUHERLIN
C66220162	24/09/2022	Autorisation	GAEC DIGUET	GAEC LES BIAIS	13,44	56 LES FOUGERETS
C66220168	12/05/2022	Autorisation	BLANCHE François	GAEC DES CHENES	19,52	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C66220170	12/05/2022	Autorisation	EARL DE L'ESPOIR	EARL DE L'ESPOIR	2,86	56 BANGOR
C66220171	12/05/2022	Autorisation	GAEC LATELIER DES BONS PLANTS		0,50	56 CADEN
C66220172	05/05/2022	Autorisation partielle	BERNARD Marie Antoinette	EARL DU GRAND CHEMIN	19,25	56 TAUPONT
C66220175	12/05/2022	Autorisation	EARL NICOL JEAN-PIERRE	GAEC DES PEUPLIERS	0,51	56 MARZAN
C66220177	12/05/2022	Autorisation	SCEA DANET	SCEA JOUANNO	22,32	56 GUEGON
C66220179	06/05/2022	Autorisation	MAHE Olivier	EARL BRIERE	2,49	56 LIMERZEL
C66220181	12/05/2022	Autorisation	EARL DE KERGUEMESSO	CHARLO Rene	43,16 + hors sol	56 BIGNAN
C66220186	24/05/2022	Autorisation	EARL DE KERDREHOUARN	EARL LAMOURIC	0,50 + hors sol	56 PLUMELIAU
C66220187	12/05/2022	Autorisation	EARL DES POMMIERS	LE MOUËL Bernard	10,96	56 PLOUAY
C66220188	24/05/2022	Autorisation	JOLLY Sylvain		1,05	56 CARENTOIR
C66220189	13/05/2022	Autorisation	EARL DU CHEMIN D'ARGENT	EARL DES MOULINS	9,10	56 FEREL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220190	05/05/2022	Autorisation	COURTEL Frederic	EARL LA MINIERE	1,91	56 MONTENEUF
C56220193	12/05/2022	Autorisation	GICQUEL Ewan		9,48	56 SENE
C56220194	12/05/2022	Autorisation	LOISEAU Sandie	GAEC DE BOD AVEL	21,49	56 LANDEVANT
C56220195	12/05/2022	Autorisation	SC LA VILLE JAN	EARL DU MARONNIER	1,06	56 GUILLIERS
C56220196	12/05/2022	Autorisation	EARL LA FERME DE KERVERN	GABEL Pierre	9,38	56 LANGONNET
C56220198	24/05/2022	Autorisation	EARL LE TUTOUR FABIEN	EARL DE KERAFFRAY	76,13 + hors sol	56 EVELLYS - NAZIN
C56220199	24/05/2022	Autorisation	EARL LE TUTOUR FABIEN	ETIENNE Yann	27,74 + hors sol	56 EVELLYS - NAZIN
C56220200	06/05/2022	Autorisation	GAEC LES ALLEUX	EARL PERRAULT DENIS	1,90	56 MENEAC
C56220202	05/05/2022	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean Claude	8,44	56 LANOUEE
C56220204	24/05/2022	Autorisation	DUROX Sandrine		3,58	56 NIVILLAC
C56220205	05/05/2022	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean Claude	1,38	56 LANOUEE
C56220206	24/05/2022	Autorisation	CHAUVIGNE Cédric	FRAPSAUCE Denis	48,95	56 CARO 56 RUFFIAC
C56220209	24/05/2022	Autorisation	EARL MORIO	CAINJO Philippe	6,84	56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP
C56220211	24/05/2022	Autorisation	CHEVREL Bruno		1,00	56 LOCOAL-MENDON
C56220213	24/05/2022	Autorisation	EARL DU GRAND VAL	DREAN Patrick	1,84	56 CADEN
C56220214	24/05/2022	Autorisation	EARL DIGUET	LANOE Yannick	1,02	56 CARENTOIR
C56220216	24/05/2022	Autorisation	EARL DE MINERIOU	GAEC CRENN	2,05	56 LANVENEGEN
C56220217	06/05/2022	Autorisation	GAEC DU VIEUX FOUR	GAEC SEVENO	6,66	56 GRAND-CHAMP
C56220219	24/05/2022	Autorisation	SARL BELLEVUE	SARL BELLEVUE	66,66 + hors sol	56 EVELLYS - REMUNGOL
C56220220	24/05/2022	Autorisation	EARL LEGEND OF KI BREIZH		1,00	56 RADENAC
C56220221	24/05/2022	Autorisation	EARL SABLIERES	JEGADO Guy	57,17	56 NEULLIAC
C56220222	24/05/2022	Autorisation	EARL DU CLOS		5,51	56 MOHON
C56220224	24/05/2022	Autorisation	GAEC DES PRES	EARL DU LYS	2,37	56 LANGUIDIC
C56220225	24/05/2022	Autorisation	GUILLEIN-DESMAS Eudie		8,95	56 PUVIGNER
C56220226	24/05/2022	Autorisation	GAEC DE KERANROUE	QUINIO Annick	22,42	56 LE FAUQUET
C56220228	24/05/2022	Autorisation	EARL DU YCK LAURA		12,66	56 GRAND-CHAMP
C56220229	24/05/2022	Autorisation	BOURHIS Philippe		1,02	56 LE COURS
C56220231	24/05/2022	Autorisation	GAEC CARDIET		23,35	56 LANGONNET
C56220233	24/05/2022	Autorisation	MONTFORT Christine		3,90	56 BELZ
C56220235	24/05/2022	Autorisation	GAEC RICHARD JACOB	QUEMARD Patrick	15,81	56 PUHERLIN
C56220238	24/05/2022	Autorisation	EARL DE LA MARE AUX GRENOUILLES	EVO Germain	52,63	56 GRAND-CHAMP 56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220240	24/05/2022	Autorisation	LE BRETON Céline	LE BRETON Daniel	4,19	56 MONTERBLANC 56 PLAUDREN
C56220241	24/05/2022	Autorisation	EARL DE LA MARE AUX GRENOUILLES	EARL DE LA SOURCE	33,35	56 COLPO 56 GRAND-CHAMP 56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 LOCCOULTAS
C56220269	05/05/2022	Refus	BOUSSO Julien	EARL DU GRAND CHEMIN	40,87	56 TAUPONT
C56220270	06/05/2022	Refus	EARL PHILIPPE TEXIER	EARL DU GRAND CHEMIN	11,87	56 TAUPONT
C56220273	05/05/2022	Autorisation partielle	SCEA LE LAC AU DUC	EARL DU GRAND CHEMIN	13,70	56 TAUPONT
C56220276	05/05/2022	Autorisation partielle	GAEC LA MARE AUX OIES	EARL DU GRAND CHEMIN	11,71	56 TAUPONT
C56220289	05/05/2022	Refus	MERCIER Yann	EARL ROZENN AER	10,62	56 PLUMELIAU
C56220355	06/05/2022	Refus	EARL RUE BRENAIS	EARL DU GRAND CHEMIN	20,14	56 TAUPONT
C56220362	04/05/2022	Déclaration recevable	BOUGRO Franck	EARL RIO	0,64	56 LARRE
C56220369	03/05/2022	Déclaration recevable	GOSSART Juliette	EARL ROBIO BRUNO	2,03	56 SAINT-JACUT-LES-PINS
C56220442	31/05/2022	Déclaration recevable	MAHIEUX Laurent		12,49	56 HELLEAN 56 LA GREE-SAINT-LAURENT
			RENNES, le 08/07/2022	<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Angélique METAIS</p>		

Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Angélique METAIS

- Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :
- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
 - Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea-draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
 - Par courrier en tenant compte des délais postaux

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00018

Arrêté modificatif n° 5 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE, CHARGE DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n° 5 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 24 février, 22 mars, 15 avril et 5 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Monsieur Philéas PERON en tant que membre suppléant :

Madame Virginie REDON

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00013

Arrêté modificatif n°1 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental des Côtes d'Armor au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°1 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRESENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Lenaïck COCHARD

- est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Elodie VOYER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-05-00003

Arrêté modificatif n°1 du 5 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Finistère



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°1 du 5 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Madame Marie-Agnès BESNARD en tant que membre titulaire :

Madame Josiane LE YONDRE

Le siège de membre suppléant de Madame Josiane LE YONDRE est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00014

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental du Finistère au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Soléna PIRIOU

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00016

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental du Morbihan au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRESENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Frédéric LESCOUBLET

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Laura BORGIOLI

- est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Nicolas HERY

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00017

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°2 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 21 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRESENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Jackie LEROUX

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Virginie REDON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-05-00004

Arrêté modificatif n°2 du 5 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté modificatif n°2 du 5 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan,

Vu l'arrêté modificatif du 6 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Laura BORGIOLO

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00015

Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental d Ille-et-Vilaine au sein du
conseil d administration de l union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 et 12 avril 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRESENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Jackie LEROUX

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Fatine BERCHEQ

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-07-04-00012

Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales d'Ille-et-Vilaine



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°3 du 4 juillet 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mars et 26 avril 2022,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), le siège de membre suppléant de Madame Florence DUCHAMP est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Madame Sophie LOUIS en tant que membre suppléant :

Madame Charlotte BARDIN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET